

**Tarifs de réseau et surcharges applicables aux clients gaz disposant d'un compteur à relevé annuel du 01.01.2019 au 28.02.2019**  
En application des décisions de la CWaPE référencées CD-18k28-CWaPE-0267 à CD-18k28-CWaPE-0272

Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel actifs en Région wallonne	TARIFS DE RESEAU 2019 HTVA							SURCHARGES 2019 HTVA		
	Tarifs de distribution						Tarif Location Compteur (€/an)	Cotisation énergie (c€/kWh)**	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement (c€/kWh)**
	Client type T1		Client type T2		Client type T3		Relevé annuel			
Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)					
ORES (Namur) *	14,90	3,27	92,40	1,72	624,57	1,34	8,79	0,099780	0,061216	0,00750
ORES (Hainaut) *	14,16	3,46	87,80	1,99	593,47	1,63	8,79	0,099780	0,061216	0,00750
ORES (Luxembourg) *	12,88	2,63	79,90	1,29	540,07	0,98	8,79	0,099780	0,061216	0,00750
ORES (Brabant wallon) *	14,41	2,97	89,35	1,47	603,90	1,12	8,79	0,099780	0,061216	0,00750
ORES (Mouscron) *	11,48	2,79	71,18	1,60	481,14	1,33	8,79	0,099780	0,061216	0,00750
RESA	25,89	2,78	91,36	1,50	720,68	1,24		0,099780	0,061216	0,00750

\* Prolongation des tarifs en vigueur au 31 décembre 2018.

\*\* Montants tels que connus par la CWaPE à la date de mise à jour du présent tableau de synthèse

**Remarques:**

Les tarifs tels que publiés dans le tableau ci-dessus sont repris hors TVA.

La TVA applicable aux clients résidentiels et professionnels est de 21%, excepté pour la cotisation fédérale et la redevance de raccordement sur lesquelles la TVA ne s'applique pas.

Le tarif T1 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 0 à 5.000 kWh/an

Le tarif T2 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 5.001 à 150.000 kWh/an

Le tarif T3 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 150.001 à 1.000.000 kWh/an

En fonction de la consommation annuelle du client, c'est le tarif T1, T2 ou T3 qui s'applique, de manière non-cumulative, à l'ensemble des kWh consommés par le client

Mise à jour : le 07.01.2019